

Mr. PLAZA (Venezuela) thought paragraph 1 of the first USSR amendment, by giving details not appropriate in a general declaration of principle, would restrict rather than broaden the scope of article 17. All necessary limitations to the freedom laid down in that article were covered by draft article 27.

Paragraph 2 of that amendment was good in substance but it should not be included in a declaration which set forth the rights of the individual, rather than the obligations of the State.

The French amendment was unnecessary and might lead to a misinterpretation of the original text.

The Venezuelan delegation therefore supported the basic text of article 17.

The meeting rose at 6.15 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 10 November 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

53. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 17 (continued)

Mr. GRUMBACH (France) pointed out that, as the representative of the United States had stated at the previous meeting, the Committee was faced with one of the fundamental principles to be set forth in the declaration.

Article 17 had already been the subject of thorough consideration in the course of debates at the United Nations Conference on Freedom of Information, at Geneva,¹ and in the Commission on Human Rights. It was the first time that the article was being discussed by the Third Committee and it would also probably be debated upon at a plenary session of the General Assembly. That should not give rise to astonishment or complaints, as it was certain that the article would bring the Committee face to face with very real difficulties. Representatives were, indeed, more than ever exposed to the danger of using expressions to which different interpretations might be given. It would be a very serious matter to agree on words, only to realize later that those words were being interpreted as meaning the contrary of what the article was supposed to express. Members of the Third Committee had a heavy responsibility and it would be unworthy of them to try to evade explanations.

He agreed that, of all the amendments proposed, the double amendment submitted by the USSR delegation (E/800, pages 33 and 34) was the most important. The USSR delegation should not see any expression of hostility in the attitude of the other delegations towards its amendment, for it was only natural that representatives should raise queries when it was a question of defining

¹ See *Final Act of the United Nations Conference on Freedom of Information*, annex B.

Pour M. PLAZA (Venezuela), le paragraphe 1 du premier amendement de l'URSS introduit des détails qui seraient déplacés dans une déclaration de principes, et limiterait donc la portée de l'article 17 plutôt qu'il ne l'élargirait. Le projet d'article 27 pourvoit amplement aux restrictions qu'il est nécessaire d'apporter aux libertés prévues à l'article 17.

Quant au paragraphe 2 de cet amendement, s'il est bon dans son essence, il ne doit pas être inclus dans une déclaration qui énonce les droits de l'individu plutôt que les obligations de l'Etat.

En ce qui concerne l'amendement de la France, il est superflu et pourrait faire interpréter d'une manière défectueuse le texte initial.

En conséquence, la délégation du Venezuela appuie le texte de base de l'article 17.

La séance est levée à 18 h. 15.

CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 10 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

53. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 17 (suite)

M. GRUMBACH (France) fait remarquer que, comme l'a déclaré la représentante des Etats-Unis à la séance précédente, la Commission se trouve en présence de l'un des principes essentiels qui doivent être inscrits dans la déclaration.

L'article 17 a déjà fait l'objet d'un examen approfondi au cours des débats qui ont eu lieu à la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, à Genève¹, et à la Commission des droits de l'homme. C'est la première fois que cet article est discuté par la Troisième Commission et il donnera probablement lieu à des discussions en séance plénière de l'Assemblée générale. Il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre, car il est certain que cet article place la Commission devant des difficultés réelles. En effet, les représentants sont, plus que jamais, exposés au danger d'employer des expressions auxquelles ils pourraient tenter de donner une interprétation différente. Il serait extrêmement grave de se mettre d'accord sur des mots et de se rendre compte, par la suite, que ces mots sont interprétés comme signifiant le contraire de ce qu'on voulait exprimer dans l'article. Les membres de la Troisième Commission ont une lourde responsabilité; il serait indigne d'eux de chercher à se dérober aux explications.

M. Grumbach reconnaît que, de tous les amendements proposés, le double amendement présenté par la délégation de l'URSS (E/800, pages 33 et 34) est le plus important. La délégation de l'URSS ne doit pas voir là une expression d'animosité à son égard de la part des autres délégations, car il est tout à fait naturel que les représentants se posent diverses questions lors-

¹ Voir l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, annexe B.

such an important right as that of freedom of opinion and expression.

He particularly wished to ask the USSR delegation what it understood by the word "fascism". The Press of certain countries had, in fact, not long previously dubbed as fascists certain persons who did not deserve that epithet. That was a most serious accusation and he was afraid that the second part of the first paragraph of the USSR amendment might give rise to some measure of confusion if it were accepted.

Speaking next on the freedom of the Press, he pointed out that there had always been general agreement that it should have certain limits. The discussion which had taken place in Geneva in April 1948, however, as was shown in a striking manner by the record of the meeting held on 7 April 1948 by the Conference on Freedom of Information,¹ had proved to what extent one and the same idea could be differently interpreted by various delegations.

It was for that reason that his delegation, though it agreed that the USSR amendment contained ideas which were perfectly acceptable, could not give its support to a text the drafting of which was insufficiently clear and might in the future give rise to confusion.

Mr. CONTOUMAS (Greece) associated himself with the objections which had been made previously against some of the amendments to article 17 and particularly against the amendment submitted by the USSR.

He then pointed out that in his opinion the French text of article 17, contained a drafting error. The words *par quelque moyen d'expression que ce soit* referred in fact to the rights to seek (*chercher*), receive (*recevoir*) and impart (*faire connaître*) information, whereas logically they could only refer to the right to impart (*faire connaître*) information.

The English text more correctly employed the term "media" which could be applied to all three ideas.

Mr. AZKOUL (Lebanon) stated that the various criticisms made in the course of the previous meeting and during the current meeting had sufficiently convinced him that it would be preferable to accept the basic text of article 17.

He wished, however, to call the Committee's attention to a danger to which the first USSR amendment might give rise, were it adopted. That danger had not yet been mentioned. It was, nevertheless, a very real one as it might affect the very principle of the right to freedom of thought and of expression. In effect, according to the first sentence of the USSR amendment, the backing of the law would not be guaranteed for the various media of freedom of expression unless those media had as their aim to serve the cause of international co-operation and peace. To accept that text would be to accept making an inalienable right of the individual dependent on ends which should themselves be dependent on that right, for the primary aim of international co-operation and peace should be to guarantee that all men enjoyed their inalienable rights.

qu'il s'agit de définir un droit aussi important que le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

M. Grumbach désire tout particulièrement demander à la délégation de l'URSS ce qu'elle entend par le mot "fascisme". En effet, la presse de certains pays a, ces derniers temps, traité de fascistes certains hommes qui ne méritent pas cette épithète. Il s'agit là d'une accusation grave et le représentant de la France craint que la seconde partie du premier alinéa de l'amendement de l'URSS ne crée une certaine confusion si elle est acceptée.

Passant ensuite à la liberté de la presse, M. Grumbach rappelle qu'on a toujours reconnu qu'elle devait avoir certaines limites. Mais les débats qui ont eu lieu à Genève en avril 1948, ainsi que le démontre tout particulièrement le procès-verbal de la séance tenue le 7 avril 1948 par la Conférence sur la liberté de l'information¹, ont prouvé à quel point une même idée pouvait être interprétée différemment par diverses délégations.

C'est pourquoi la délégation de la France, tout en reconnaissant que l'amendement de l'URSS contient des idées tout à fait acceptables, n'est pas en mesure d'appuyer un texte dont la rédaction insuffisamment précise peut, par la suite, prêter à confusion.

M. CONTOUMAS (Grèce) s'associe aux objections qui ont été présentées contre certains des amendements présentés à l'article 17 et notamment contre l'amendement de l'URSS.

Il signale ensuite que le texte français de l'article 17 contient, à son avis, une erreur de rédaction. Les mots "par quelque moyen d'expression que ce soit" s'y rapportent, en effet, aux droits de "chercher", de "recevoir" et de "faire connaître" les informations, alors que, en toute logique, ils ne peuvent se rapporter qu'au seul droit de "faire connaître" les informations.

Le texte anglais emploie plus correctement le terme *media*, qui peut s'appliquer aux trois idées.

M. AZKOUL (Liban) déclare que les différentes critiques faites au cours de la séance précédente et de la séance actuelle l'ont suffisamment convaincu qu'il était préférable d'accepter le texte de base de l'article 17.

Toutefois, il voudrait attirer l'attention de la Commission sur un danger qui pourrait découler du premier amendement de l'URSS, s'il était adopté. Ce danger n'a pas encore été signalé et pourtant il est réel, car il pourrait porter atteinte au principe même du droit à la liberté de pensée et d'expression. En effet, d'après la première phrase de l'amendement de l'URSS, la garantie de la loi ne serait assurée aux diverses manifestations de la liberté d'expression que dans la mesure où celles-ci seraient destinées à servir la cause de la collaboration internationale et de la paix. Accepter ce texte serait accepter de subordonner un droit inaliénable de la personne humaine à des fins qui devraient elles-mêmes être subordonnées à ce droit, car la collaboration internationale et la paix doivent avoir comme but suprême d'assurer à tous les hommes la jouissance de leurs droits inaliénables.

¹ See E/Conf.6/C.4/SR/9.

¹ Voir E/Conf.6/C.4/SR/9.

Mr. WATT (Australia) said that he would limit his remarks to certain fundamental questions.

He reminded the meeting that, at the time of the Conference on Freedom of Information at Geneva, two schools of thought had existed: one maintained the need for absolute freedom while the other put the stress on responsibility and tended to strengthen measures of control. The latter argument, while recognizing the right to freedom of information, desired a stipulation that it should serve definite ends, and considered that, apart from the pursuit of democratic aims, full freedom should not be allowed and that it was desirable to take measures against any abuse. Generally speaking, delegations were ready to agree to certain restrictions; in one of its proposals, the United States had itself suggested certain restrictions, on obscene publications, for instance. Unfortunately, delegations had not been able to reach agreement, except on the question of warmongers.

In that connexion, he recalled that the USSR delegation was not alone in considering that question which, by virtue of Article 1 of the Charter, was of primary importance in the United Nations, which had already condemned incitement to war and stressed the need to continue to combat warmongers in resolution 110 (II) of the General Assembly, as well as in resolution No. 2 of the United Nations Conference on Freedom of Information.

Although, however, Members of the United Nations had more than once expressed their unanimity in condemning incitement to war, they had not been able to reach agreement on the way to settle that problem. His delegation, for its part, did not think that to establish censorship was all that was needed to remedy that evil. In its view, the most effective method of combating warmongering propaganda was to facilitate the propagation of truthful news.

Analysing the amendment submitted by the USSR delegation (E/800, page 34), he stated that his delegation could not accept the change which the USSR proposed to make in article 17 if its first amendment were not accepted by the Committee. The text which the USSR proposed to substitute contained, in effect, a limiting clause which, by making freedom of information dependent on interests of national security, did, in point of fact, give Governments the possibility of establishing extensive censorship.

Neither could his delegation accept the first paragraph of the first USSR amendment (E/800, page 33) which contained some terms, the definition of which had in no way been agreed upon.

His delegation thought that such an important right as that which article 17 was to proclaim should be stated with the maximum of brevity and simplicity and should not be weakened by an enumeration of its limitations and the exceptions to it.

His delegation would, therefore, vote in favour of the text drawn up by the Commission on Human Rights and approved by the fifty-four nations which had met at Geneva for the Conference on Freedom of Information.

M. WATT (Australie) a l'intention de limiter ses observations à quelques questions fondamentales.

Il rappelle que, lors de la Conférence sur la liberté de l'information, à Genève, il existait deux écoles: celle qui insistait sur la nécessité d'une liberté absolue et celle qui mettait l'accent sur la responsabilité et qui avait tendance à renforcer les mesures de contrôle. Cette dernière école voulait que, en reconnaissant le droit à la liberté d'information, on indiquât qu'elle devrait servir à des fins déterminées; elle estimait qu'en dehors de la poursuite d'objectifs démocratiques la liberté ne devrait pas être laissée entière et qu'il conviendrait de prendre des sanctions contre tous les abus. D'une manière générale, les délégations étaient disposées à admettre certaines restrictions; dans un de leurs projets, les Etats-Unis eux-mêmes avaient proposé certaines restrictions, au sujet des publications obscènes par exemple. Malheureusement, les délégations ne sont pas parvenues à se mettre d'accord, si ce n'est sur la question des "auteurs de guerre".

A cet égard, M. Watt rappelle que la délégation de l'URSS n'a pas le privilège de s'occuper seule de cette question qui, en vertu de l'Article premier de la Charte, se place au premier plan de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci a déjà condamné l'incitation à la guerre et souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre les auteurs de guerre dans la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale ainsi que dans la résolution N° 2 de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information.

Si les Membres des Nations Unies, à plus d'une reprise, se sont déclarés unanimes à condamner l'incitation à la guerre, ils n'ont pu cependant se mettre d'accord sur la façon de régler ce problème. La délégation de l'Australie, pour sa part, ne croit pas qu'il suffise d'établir la censure pour remédier au mal; c'est en facilitant la propagation de nouvelles fondées sur la vérité qu'on luttera, à son avis, de la façon la plus efficace contre la propagande belliciste.

Analysant l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (E/800, page 34), M. Watt déclare que sa délégation ne pourra accepter la modification que l'URSS propose d'apporter à l'article 17 au cas où son premier amendement ne serait pas retenu par la Commission. Ce texte de substitution comprend en effet une clause limitative qui, en subordonnant la liberté de l'information aux intérêts de la sécurité nationale, donne en fait aux gouvernements la possibilité d'établir une censure étendue.

La délégation de l'Australie ne pourra accepter, non plus, le premier alinéa du premier amendement de l'URSS (E/800, page 33), qui contient des termes sur la définition desquels on est loin d'être d'accord.

Elle estime que, lorsqu'il s'agit d'un droit aussi important que celui que l'on veut consacrer à l'article 17, il convient de l'énoncer avec le maximum de concision et de simplicité, et de ne pas l'affaiblir par l'exposé des limitations ou des exceptions qu'il comporte.

La délégation de l'Australie votera donc en faveur du texte établi par la Commission des droits de l'homme et approuvé par les cinquante-quatre nations réunies à Genève lors de la Conférence sur la liberté de l'information.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) agreed that article 17 was of very great importance in the declaration since it proclaimed freedom of thought and of expression.

Referring to the basic text of that article he was of opinion that not only did that text not safeguard freedom of the Press but it did not even mention it. Certain delegations considered that text a satisfactory compromise because it had been approved by the Conference on Freedom of Information and adopted by the Human Rights Commission.

His delegation, however, thought that article 17, in its basic form, was meaningless and even contrary to the spirit of the Charter since it did not take into account the principle of national sovereignty. Indeed, the expression "through any media" could be interpreted as meaning that any methods could be resorted to, including dishonest practices such as blackmail, calumny and intimidation, in order to receive and impart information and ideas. It was for that reason that, in his delegation's view, it was essential that methods for seeking and imparting information and ideas should be compatible with the requirements of national security. The expression "through any media" went too far and laid a false interpretation on the real meaning of freedom of thought and expression.

Moreover, he was afraid that the text of article 17 might be too confused and incomprehensible to the average man for whom the declaration was intended.

Emphasizing the fact that only the law could guarantee for every individual the benefit of freedom of thought and expression, he added that it should not be possible for that freedom to be used for fascist propaganda and aggressive aims or to incite hatred among nations. The Committee should, therefore, adopt the USSR amendment worded to that effect.

He expressed his astonishment at the stand taken by the United States representative who blamed the USSR amendment for being restrictive. He pointed out that the only restrictions which could be found in that amendment were related to the propagation of fascism, acts of aggression and hatred between nations.

Replying to the Belgian representative who, while expressing his hatred of fascism, was not aware of any legal definition of the term, he enjoined the Committee not to be content with words or half-measures. The declaration should specifically abolish the danger of fascism.

As to the imparting of ideas and information, his delegation was convinced that opinions could not be freely expressed in a Press entirely dominated by private ownership and trusts. Only the participation of the Government in the activities of the Press could guarantee absolute freedom of expression. In that connexion, the representative of the Philippines seemed to have a better opinion of the United States Press than Mrs. Roosevelt herself, who had admitted in effect that certain articles in the United States Press, and leading articles in particular, put forward the views of the paper's owner. Assuming that another part of those articles was reserved for trusts, monopolies and capitalist enterprises in general,

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) reconnaît que l'article 17 a une très grande importance dans la déclaration, puisqu'il consacre la liberté d'opinion et d'expression.

En ce qui concerne le texte de base de cet article, il pense que non seulement ce texte ne garantit pas la liberté de la presse mais ne la mentionne même pas. Certaines délégations considèrent que cet article représente un bon compromis, puisqu'il a été approuvé par la Conférence sur la liberté de l'information et adopté par la Commission des droits de l'homme.

La délégation de la RSS d'Ukraine estime, quant à elle, que l'article 17 sous sa forme initiale est vide de sens et contredit même l'esprit de la Charte, dans la mesure où il ne tient pas compte du principe de la souveraineté nationale. En effet, on peut interpréter l'expression "par quelque moyen, d'expression que ce soit" comme voulant dire que l'on a le droit de recourir à tous les moyens, y compris les pratiques déloyales telles que le chantage, la calomnie et l'intimidation, pour recevoir et faire connaître les informations et les idées. C'est pourquoi, de l'avis de la délégation de la RSS d'Ukraine, les méthodes de rassemblement et de diffusion des informations et des idées doivent absolument être compatibles avec l'intérêt de la sécurité nationale. L'expression "par quelque moyen d'expression que ce soit" va trop loin et fausse le sens véritable de la liberté d'opinion et d'expression.

D'autre part, M. Demtchenko craint que le texte de l'article 17 ne soit trop confus et incompréhensible pour l'homme moyen auquel est destinée la déclaration.

Soulignant que seule la loi peut garantir à tout individu le bénéfice de la liberté d'opinion et d'expression, il ajoute que cette liberté ne devrait pas pouvoir être utilisée aux fins de propagande pour le fascisme et l'agression ou afin de susciter la haine entre les peuples. La Commission devrait donc adopter l'amendement de l'URSS, rédigé dans ce sens.

M. Demtchenko s'étonne de l'attitude de la représentante des Etats-Unis, qui reproche à l'amendement de l'URSS d'être restrictif. Il précise que les seules restrictions que l'on peut trouver dans cet amendement ont trait à la propagation du fascisme, aux actes d'agression et à la haine entre les peuples.

En réponse au représentant de la Belgique qui, tout en déclarant haïr le fascisme, ne connaît pas de définition juridique à ce terme, il recommande à la Commission de ne pas se contenter de mots ni de demi-mesures. Elle devrait bannir expressément le danger du fascisme dans la déclaration.

En ce qui concerne la diffusion des idées et des informations, la délégation de la RSS d'Ukraine est convaincue qu'une opinion ne peut pas être librement exprimée dans une presse entièrement dominée par les propriétaires privés et les trusts. Seule la participation du gouvernement aux activités de la presse est capable de garantir une liberté d'expression absolue. A cet égard le représentant des Philippines semble avoir de la presse américaine une meilleure opinion que Mme Roosevelt elle-même. En effet, cette dernière admet que certains articles de la presse américaine, notamment des éditoriaux, exposent l'opinion des propriétaires de cette presse. En supposant qu'une autre partie de ces articles soit réservée aux trusts, aux

he wondered what place the opinion of the working classes and the poor had in the United States Press.

In conclusion, his delegation unreservedly supported the amendment submitted by the USSR delegation.

Mr. COROMINAS (Argentina) emphasized the fact that article 17 was perhaps the most important of the whole declaration, for without it the individual would be deprived of freedom of expression, which was his most effective weapon for defending democratic institutions and the very principles on which the declaration was based.

The amendment submitted by the Cuban delegation (A/C.3/232) was, in his delegation's view, an admirable synthesis of the freedoms which article 17 would protect: freedom to seek and to impart information, making for the intellectual, spiritual and professional development of the individual; and freedom of opinion and expression, which was essential for the free exchange of ideas, itself a sign of progress.

Nothing could affect the right to freedom of thought, which would always exist even if a stranglehold were kept on it by some external force. The expression of that thought could, however, be checked and that had to be prevented. He was afraid that the amendments proposed to article 17 might limit freedom of expression in one way or another. The recognition of that right would, on the contrary, be strengthened if the Committee agreed to the Cuban amendment.

Miss KALINOWSKA (Poland) stressed the fact that all the resolutions adopted by the United Nations in connexion with incitement to war and the propagation of tendentious news had, as their primary aim, the establishment of responsibility.

If the amendment submitted by the USSR delegation emphasized that aspect of the problem, it was because of its importance with relation to freedom of information, especially if abuses committed in the name of that liberty were to be avoided. The question had already been discussed at length and the need to go into the subject again was to be deplored. Those who were fighting against incitement to hatred and who were fighting for peace would not abandon their efforts, however, and they could not be blamed for that.

The USSR amendment (E/800, page 33) aimed at ensuring the exercise of the right of freedom of expression, in accordance with democratic principles and in the interests of world peace. It also aimed at preventing the propagation of fascism, aggression and hatred.

In Nazi Germany, monstrous crimes had indeed been committed without a definition existing in the world of what it had been decided to call "genocide" and in spite of the fact that that type of crime had not been legally recognized. In the same way, it seemed of little use to define what was meant by "fascism" each time that word was mentioned. During the war waged against fascism, the Allies knew very well what that word meant.

The second paragraph of the USSR amendment dealt with the principle of equality. The Press, the radio and the cinema were powerful means of propaganda, and it was a well known fact that in

monopoles et, en général, aux entreprises capitalistes, M. Demtchenko se demande quelle place occupe, dans les journaux des États-Unis, l'opinion des classes laborieuses et peu fortunées.

En conclusion, la délégation de la RSS d'Ukraine appuie sans réserve l'amendement présenté par la délégation de l'URSS.

M. COROMINAS (Argentine) souligne que l'article 17 est peut-être le plus important de la déclaration car sans lui l'individu serait privé de la liberté d'expression, l'arme la plus efficace qu'il possède pour défendre les institutions démocratiques et les principes mêmes qui inspirent la déclaration.

L'amendement présenté par la délégation de Cuba (A/C.3/232) constitue, aux yeux de la délégation de l'Argentine, une synthèse admirable des libertés que l'on veut protéger dans l'article 17: la liberté de rechercher et celle de diffuser des informations, qui permettent le développement intellectuel, spirituel et professionnel de l'individu, la liberté d'opinion et celle d'expression, indispensables au libre échange des idées, gage du progrès.

Rien ne saurait porter atteinte au droit à la liberté de pensée, qui existera toujours, même si elle est jugulée par quelque force extérieure. Mais l'expression de cette pensée peut être bridée et c'est ce qu'il faut éviter. M. Corominas craint que les amendements proposés à l'article 17 ne limitent la liberté d'expression, d'une manière ou d'une autre. Au contraire, la reconnaissance de ce droit serait renforcée si la Commission se ralliait à l'amendement cubain.

Mme KALINOWSKA (Pologne) souligne que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'incitation à la guerre et de la propagation des informations tendancieuses visent, au premier chef, à établir la responsabilité.

Si l'amendement présenté par la délégation de l'URSS met en lumière cet aspect du problème, c'est en raison de l'importance qu'il présente par rapport à la liberté de l'information, surtout si l'on veut éviter que des abus ne soient commis au nom de cette liberté. La question a déjà fait l'objet de longues discussions et on peut déplorer la nécessité d'avoir à y revenir. Mais ceux qui luttent contre l'incitation à la haine, ceux qui luttent pour la paix, n'abandonneront pas leurs efforts, et on ne saurait les en blâmer.

L'amendement de la délégation de l'URSS (E/800, page 33) a pour but d'assurer l'exercice de la liberté d'expression, conformément aux principes de la démocratie et dans l'intérêt de la paix mondiale; il a également pour but d'éviter la propagation du fascisme, de l'agression et de la haine.

En Allemagne nazie, des crimes inhumains ont effectivement été commis sans que le monde connût la définition de ce que l'on convient d'appeler aujourd'hui le "génocide" et bien que cette forme de crime n'eût pas été reconnue juridiquement. Il semble de même inutile de définir ce que l'on entend par "fascisme" chaque fois que l'on prononce ce mot. Durant la guerre livrée au fascisme, les Alliés savaient très bien ce qu'il fallait entendre par ce mot.

Le second alinéa de l'amendement de l'URSS pose le principe de l'égalité. La presse, la radio, le cinéma sont de puissants moyens de propagande. Or on n'ignore pas que, dans les pays capi-

capitalist countries, they were subsidized by large commercial enterprises. Calling to account the freedom of the American Press, in defence of which the United States representative had spoken at the 128th meeting, she said that the newspapers of the workers' Press were not widely on sale, whereas copies of *Time* and *Life* were to be found in the smallest towns.

It had been admitted at the Conference on Freedom of Information that the remedy to such a state of affairs lay in granting State aid to the various groups of society. Replying to the United States representative, who had expressed doubts as to the way in which such aid would be carried out and as to the control thus exercised by the State, she explained that such an organization existed in her own country where the State did not control, but did offer constructive assistance to, various groups: trade unions, women's organizations, professional associations, artistic groups etc. In the United Kingdom itself, the example of the BBC could be cited to prove that radio benefited through not being a private enterprise.

The material aid provided for in paragraph 2 was also aimed at improving the status of artists, writers, musicians and painters who suffered from the commercial régime under which they existed in most countries.

Her delegation would therefore give its wholehearted support to the amendment submitted by the USSR delegation.

Mr. RADEVANOVIC (Yugoslavia) drew the Committee's attention to an important omission in article 17; it would be filled by the USSR amendment.

Pointing out that the declaration was not a document with force of law, which would be applied as such by the States, he claimed that the general ideas contained in it should be their guide. There was even some truth in the view, voiced by some representatives, that the declaration was a profession of faith, a common philosophy of human rights.

The Committee was at work after a frightful war, the causes and aims of which were well known. The declaration should not pass over in silence the danger to international peace and civilization which propagating fascism and aggression and provoking hatred as between the nations constituted, nor should it fail to condemn such propaganda and such provocation.

The Yugoslav delegation saw no restriction of the freedom of the Press in a condemnation of that kind. Freedom of opinion and expression was not merely an individual human right; it contributed to moulding public opinion, and thus affected the common weal and the peace of society. The whole world, understanding as it did the extreme peril of certain ideas and activities which constituted a threat to peace and international co-operation, demanded that the declaration should make no parallel between such activities and the exercise of a legitimate human right.

The Yugoslav delegation rejected any idea that the individual should be granted the right to sow hatred as between the nations and to instigate

talistes, ils sont subventionnés par les grosses entreprises commerciales. Faisant le procès de la liberté de la presse américaine, défendue à la 128^{ème} séance par la représentante des Etats-Unis, la représentante de la Pologne dit que les organes de la presse ouvrière ne sont pas couramment en vente, alors que dans la moindre petite ville on peut se procurer des exemplaires de *Time* ou de *Life*.

A la Conférence sur la liberté de l'information on a admis que le remède à une telle situation était d'assurer l'aide de l'Etat aux différents groupes de la société. A la représentante du Royaume-Uni qui avait exprimé des doutes quant aux modalités d'une telle aide et quant au contrôle qu'exercerait ainsi l'Etat, Mme Kalinowska déclare qu'une telle organisation existe dans son pays, où l'Etat ne contrôle pas, mais offre une assistance constructive à des groupes divers: syndicats, organisations féminines, associations professionnelles, groupes artistiques, etc. Au Royaume-Uni même, on a l'exemple de la BBC qui prouve que la radio a tout à gagner à ne pas être une entreprise privée.

L'aide matérielle que prévoit l'alinéa 1 est également destinée à améliorer la situation des artistes, écrivains, musiciens, peintres, qui ont à souffrir du régime commercial auquel ils sont soumis dans la plupart des pays.

La délégation de la Pologne accordera donc son appui le plus chaleureux à l'amendement présenté par la délégation de l'URSS.

M. RADEVANOVIC (Yougoslavie) attire l'attention de la Commission sur une importante lacune que contient l'article 17 du projet de déclaration et que comble l'amendement présenté par la délégation de l'URSS.

Rappelant que la déclaration n'est pas un texte législatif destiné à être appliqué comme tel par les Etats, il souligne que les idées générales que contient cette déclaration doivent servir à orienter les différents Etats. Il y a même une certaine part de vérité dans les remarques de plusieurs représentants qui voient dans la déclaration une profession de foi, une philosophie commune sur les droits de l'homme.

M. Radevanovic rappelle que la Commission poursuit ses efforts après une guerre affreuse dont tout le monde connaît les causes et les buts. Il estime donc que la déclaration ne doit pas passer sous silence le danger que représentent pour la paix internationale et la civilisation la propagation en faveur du fascisme et de l'agression, et l'instigation à la haine entre les peuples, ni omettre de condamner une telle propagande et une telle incitation.

La délégation de la Yougoslavie ne voit aucune limitation de la liberté de la presse dans une telle condamnation. En effet, la liberté d'opinion et d'expression n'est pas seulement un droit individuel de l'homme; elle contribue à la formation de l'opinion publique et engage ainsi l'intérêt général et la tranquillité sociale. L'humanité toute entière, qui a compris le danger extrême de certaines conceptions et de certaines activités menaçant la paix et la solidarité internationales, demande que la déclaration n'assimile pas ces activités à l'exercice d'un droit légitime de l'homme.

La délégation yougoslave se refuse à accorder à l'individu le droit de semer la haine entre les peuples, d'inciter à l'agression et à la guerre.

aggression and war. The question before the Committee was not one of mere detail which could be left to national law to decide, but of a statement of principle. It was true that national law would have to put those principles into effect in each country. But the declaration must lay down principles of international scope. To condemn fascism was certainly not anti-democratic; but it would be anti-democratic to tolerate fascism and encourage its spread.

Paragraph 2 of the USSR amendment aimed at abolishing the abuses of the commercial Press which had become a monopoly controlled by high finance, and at granting material assistance to the democratic Press; it thus completed the text of article 17.

The Yugoslav delegation would, therefore, vote for that amendment.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) regretted that he had so little time to reply to the remarks made by several representatives about the USSR amendment.

The views of the Belgian and French representatives had surprised him; they had rejected the mention of fascism in article 17 under the pretext that there existed no legal definition of that term. Countries which had suffered occupation by the Axis forces had no need for a legalistic definition to tell them the nature of the horrors of fascism. Mr. Grumbach had been only too well aware of it during the years when the Red Army was fighting fiercely against that ghastly ideology. Only three and a half years after the end of the war he seemed to have forgotten.

Describing fascism as the bloody dictatorship of the most reactionary section of capitalism and monopolies, Mr. Pavlov pointed out that the Yalta and Potsdam Conferences had defined the meaning of the word. He could not credit the sincerity of the arguments which had attempted to justify the refusal to write a condemnation of fascism into article 17. To fight fascism in the Press was not enough; other and stronger methods were needed.

Replying to the representative of the United States, who had stated that the Press in the USSR was subject to governmental control and censorship, Mr. Pavlov pointed out that newspapers in his country had a printing run totalling 27 million copies and that most of them were exempt from any kind of State control.

The CHAIRMAN said that in accordance with the Committee's decision to restrict the length of interventions (108th meeting), he must cut the representative of the USSR short.

He declared the list of speakers closed and called upon the Committee to vote on article 17.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) asked the representative of the USSR whether he would accept the following sentence in substitution for the second part of paragraph 1 in his amendment:

"No one shall abuse these freedoms by instigating aggression or hatred as between the nations or by opposing the aims and principles of the United Nations."

ne s'agit pas ici d'une question de détail que l'on pourrait laisser aux législations nationales, mais d'une déclaration de principes. Certes, il appartient aux législations nationales d'appliquer ces principes dans les différents Etats. Mais la déclaration doit consacrer des principes de portée internationale. M. Radevanovic souligne qu'il n'est pas antidémocratique de condamner le fascisme. Il serait antidémocratique, au contraire, de le tolérer et de favoriser son développement.

D'autre part, M. Radevanovic fait remarquer que l'alinéa 2 de l'amendement de l'URSS tend à supprimer les abus du système de la presse privée, devenue le monopole des grands capitaux, et à accorder une assistance matérielle aux organes de la presse démocratique, complétant ainsi la rédaction de l'article 17.

La délégation de la Yougoslavie votera donc en faveur de cet amendement.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de n'avoir que peu de temps pour répondre aux nombreuses observations faites par les différentes délégations sur l'amendement présenté par sa délégation.

Il s'étonne de l'attitude des représentants de la Belgique et de la France, qui se refusent à mentionner le fascisme dans l'article 17 sous prétexte qu'il n'existe pas de définition juridique de ce terme. Les pays qui ont subi l'occupation des forces de l'Axe n'ont pas besoin de définition juridique pour savoir ce que sont les horreurs du fascisme. M. Grumbach le savait lui aussi pendant les années où l'Armée rouge luttait farouchement contre cette idéologie néfaste. Pourtant, trois ans et demi après la fin de la guerre, il semble l'avoir oublié.

Qualifiant le fascisme de régime de dictature sanguinaire, composé des éléments les plus réactionnaires du capitalisme et des monopoles, M. Pavlov indique que les Conférences de Yalta et de Potsdam ont déterminé le sens de ce mot. Il ne peut pas croire à la sincérité des arguments présentés pour justifier le refus de condamner le fascisme dans l'article 17 de la déclaration. D'ailleurs, il ajoute qu'il ne suffit pas de combattre le fascisme dans la presse. D'autres moyens plus énergiques sont nécessaires à cet égard.

En réponse à la représentante des Etats-Unis, qui a déclaré que la presse de l'URSS est soumise au contrôle et à la censure du gouvernement, M. Pavlov fait remarquer que dans son pays les journaux se tirent à 27 millions d'exemplaires et sont, dans leur majorité, libres de tout contrôle de l'Etat.

Appliquant la décision de la Commission de limiter la durée des interventions (108^{ème} séance), le PRÉSIDENT se déclare dans l'obligation d'interrompre le représentant de l'URSS.

Il annonce ensuite que la liste des orateurs est épuisée et invite la Commission à passer au vote sur l'article 17.

M. DEHOUSSE (Belgique) propose au représentant de l'URSS d'accepter le texte suivant en remplacement de la seconde partie du premier alinéa de son amendement:

"Nul ne devra abuser de ces libertés en incitant à l'agression ou à la haine entre les peuples ou en combattant les buts et les principes des Nations Unies."

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he was sorry that he could not accept the Belgian representative's suggestion, because he believed that his own amendment answered a definite purpose. If his amendment were not adopted, however, he would be prepared to vote for the text which the representative of Belgium had read, if he formally proposed that it should be adopted.

Mr. Pavlov asked that his amendment should be put to the vote in parts. He requested that each of the sentences which made up paragraph 1 should be voted upon separately, by roll-call.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) recalled that at the previous meeting his delegation had expressed the wish that the vote on the second sentence of paragraph 1 of the USSR amendment should be taken separately on each of the three ideas contained in it.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) requested that each of those three votes should be taken by roll-call.

The CHAIRMAN put to the vote the first sentence of paragraph 1 of the USSR amendment (E/800, page 33).

The vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Ecuador, Haiti, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Guatemala, Honduras, India, Lebanon, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstaining: Burma, Colombia, Ethiopia, Pakistan, Peru, Saudi Arabia.

That sentence was rejected by 32 votes to 8, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN put to a vote the following sentence:

"Freedom of speech and the Press shall not be used for purposes of propagating fascism."

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Afghanistan, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Ecuador, Ethiopia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Canada, Costa Rica, Cuba, Denmark, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, India, Lebanon, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstaining: Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Chile, China, Colombia, Dominican Republic, France, Pakistan, Peru, Saudi Arabia, Venezuela.

That sentence was rejected by 23 votes to 10, with 13 abstentions.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de ne pouvoir accepter la suggestion du représentant de la Belgique, car il estime que son amendement répond à un but précis. Toutefois, dans le cas où cet amendement ne serait pas adopté, il se déclare prêt à voter pour le texte dont M. Dehousse vient de donner lecture, si la délégation de la Belgique en propose formellement l'adoption.

M. Pavlov voudrait qu'il soit procédé à un vote par division sur son amendement. Il demande que chacune des deux phrases constituant le premier alinéa fasse l'objet d'un vote séparé, par appel nominal.

M. DEHOUSSE (Belgique) rappelle que sa délégation avait exprimé le désir, à la séance précédente, que le vote sur la seconde phrase du premier alinéa de l'amendement de l'URSS portât séparément sur chacune des trois idées qui y sont exprimées.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande que chacun de ces trois votes ait lieu par appel nominal.

Le PRÉSIDENT met aux voix la première phrase du premier alinéa de l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (E/800, page 33).

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchecoslovaquie, Equateur, Haïti, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Liban, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Birmanie, Colombie, Ethiopie, Pakistan, Pérou, Arabie saoudite.

Par 32 voix 8, avec 6 abstentions, cette phrase est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la phrase suivante:

"Il sera interdit d'utiliser la liberté de parole et de la presse aux fins de propagande pour le fascisme."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchecoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Liban, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République Dominicaine, France, Pakistan, Pérou, Arabie saoudite, Venezuela.

Par 23 voix contre 10, avec 13 abstentions, cette phrase est rejetée.

The CHAIRMAN put to the vote the following sentence:

"Freedom of speech and the Press shall not be used for purposes of propagating aggression."

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Afghanistan, Belgium, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, Haiti, Pakistan, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Canada, Costa Rica, Cuba, Denmark, Greece, Guatemala, Honduras, India, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstaining: Argentina, Australia, Brazil, Chile, China, Colombia, France, Lebanon, Peru, Saudi Arabia, Venezuela.

The sentence was rejected by 21 votes to 14, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the following sentence:

"Freedom of speech and the Press shall not be used for provoking hatred as between nations."

A vote was taken by roll-call as follows:

In favour: Afghanistan, Argentina, Belgium, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, Haiti, Pakistan, Peru, Poland, Saudi Arabia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Yugoslavia.

Against: Canada, Costa Rica, Cuba, Greece, Guatemala, Honduras, India, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Australia, Brazil, Chile, China, Colombia, France, Lebanon, Venezuela.

The sentence was not adopted, 19 votes being cast in favour and 19 against, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 2 of the USSR amendment.

Paragraph 2 was rejected by 34 votes to 8, with 4 abstentions.

Mr. SAINT-LOT (Haïti) reminded the Committee that his delegation had always fought in the United Nations for the uncompromising application of the principle of non-discrimination. To his regret, he had not, therefore, been able to vote for the adoption of that part of paragraph 1 of the USSR amendment which read to the effect that freedom of speech and the Press should not be used "for purposes of propagating fascism"; adoption of a clause of that sort would have permitted the United Nations to set up a form of discrimination so vaguely defined that it might be feared that it would open the way to all other forms of discrimination proscribed by Article 2 of the United Nations Charter.

The Haitian delegation had voted, however, for all other parts of paragraph 1 because their

Le PRÉSIDENT met aux voix la phrase suivante:

"Il sera interdit d'utiliser la liberté de parole et de la presse aux fins de propagande pour l'agression."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Afghanistan, Belgique, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Haïti, Pakistan, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, France, Liban, Pérou, Arabie saoudite, Venezuela.

Par 21 voix contre 14, avec 11 abstentions, cette phrase est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la phrase suivante:

"Il sera interdit d'utiliser la liberté de parole et de la presse afin de susciter la haine entre les peuples."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Belgique, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Haïti, Pakistan, Pérou, Pologne, Arabie saoudite, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Costa-Rica, Cuba, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, France, Liban, Venezuela.

Il y a 19 voix pour, 19 voix contre et 8 abstentions. Cette phrase n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 2 de l'amendement présenté par la délégation de l'URSS.

Par 34 voix contre 8, avec 4 abstentions, l'alinéa 2 est rejeté.

M. SAINT-LOT (Haïti) souligne que sa délégation a toujours lutté, au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour une application absolue du principe de la non-discrimination. Elle n'a donc pu, à son regret, voter en faveur de l'adoption de la partie du premier alinéa de l'amendement de l'URSS portant sur l'interdiction d'utiliser la liberté de parole et de la presse "aux fins de propagande pour le fascisme", parce que l'adoption de cette clause aurait permis d'établir certaines discriminations fondées sur un critère si mal défini qu'on pouvait craindre qu'il n'ouvrît la porte à toutes les autres discriminations prosrites à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

La délégation d'Haïti a voté, par contre, en faveur des autres parties du premier alinéa parce

intention had been to eliminate every source of international discord—and that was fully in accordance with the aims of the United Nations.

His delegation had also voted for paragraph 2 of the USSR amendment because it coincided in all points with the Haitian idea of democracy and of the State's duties towards the underprivileged.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) explained that, for general reasons, his delegation had voted against the USSR amendment on the principle that it was not appropriate in the declaration to balance the statement of a right with that of the duties incumbent on the State.

Moreover, his delegation had been led particularly to vote against the second part of the first paragraph because of the incomplete and consequently unacceptable enumeration it contained; his delegation considered in fact that in addition to fascism there existed nazism and other political theories equally dangerous to human dignity.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that his delegation was opposed to the adoption of the second part of the first paragraph of the USSR amendment for the reasons which had already been stated by several delegations. It had, however, abstained from taking part in the three separate votes occasioned by that sentence since it thought it could not pronounce itself against each of the ideas when expressed separately. It was in respect of the restrictive character of the whole clause that his delegation would have wished to mark its disapprobation.

Moreover, article 28 of the draft declaration stipulated that "Nothing in this Declaration shall imply the recognition of the right of any State or person to engage in any activity aimed at the destruction of any of the rights and freedoms prescribed herein".

Since all totalitarian régimes tended to promote the establishment of conditions contrary to the provisions of article 28, the fact that the USSR amendment only mentioned the necessity of combating fascism constituted a grave omission, which his delegation could not accept.

Mrs. CORBET (United Kingdom) said her delegation had voted against the second part of the first paragraph of the USSR amendment, not because it did not approve its principle—on the contrary—but because it considered that its place was not in article 17. The general provisions of article 27 and the very spirit of the Charter of the United Nations were, moreover, sufficient to ensure for the individual the guarantees which the USSR delegation had felt obliged to state in its amendment.

Mr. APPADORAI (India) said his delegation had voted against the first paragraph of the USSR amendment for the reasons which the United Kingdom representative had just given.

Mr. CONTOUMAS (Greece) said also that while agreeing on the substance of the USSR amendment, his delegation had been led to reject it mainly in order to preserve so far as possible the

qu'elles visaient à éliminer du monde tous les germes de discorde, ce qui est conforme aux buts que poursuit l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, la délégation d'Haïti a également voté en faveur de l'alinéa 2 de l'amendement de l'URSS, parce qu'il répondait entièrement à sa conception de la démocratie et des obligations de l'Etat vis-à-vis des économiquement faibles.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) explique que, d'une manière générale, sa délégation a voté contre l'amendement de l'URSS en application du principe qu'il ne convient pas d'insérer dans la déclaration, au regard de l'énoncé du droit, celui des devoirs correspondants de l'Etat.

En outre, la délégation de Cuba a été amenée tout particulièrement à voter contre la seconde partie du premier alinéa en raison de l'énumération incomplète et, par conséquent, inacceptable qu'elle contenait: elle estime en effet qu'aux côtés du fascisme il existe le nazisme et d'autres théories politiques également dangereuses pour la dignité de l'homme.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que sa délégation était opposée à l'adoption de la seconde partie du premier alinéa de l'amendement de l'URSS pour les motifs qui ont déjà été exposés par plusieurs délégations. Elle s'est toutefois abstenue de prendre part aux trois votes séparés auxquels cette phrase a donné lieu parce qu'elle estimait ne pouvoir se prononcer contre chacune des idées exprimées séparément. C'est à l'égard de ce caractère limitatif de l'ensemble de cette clause que la délégation du Chili aurait voulu marquer son désaccord.

D'autre part, l'article 28 du projet de déclaration stipule qu'"Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut impliquer la reconnaissance du droit pour un Etat ou un individu de se livrer à une activité visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés".

Etant donné que tous les régimes totalitaires tendent à promouvoir l'instauration de conditions contraires aux dispositions de l'article 28, le fait que l'amendement de l'URSS ne mentionnait que la nécessité de combattre le fascisme constituait une lacune grave, que la délégation du Chili ne pouvait accepter.

Mme CORBET (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre la seconde partie du premier alinéa de l'amendement de l'URSS, non pas parce qu'elle n'en approuvait pas le principe, au contraire, mais parce qu'elle estimait qu'il n'était pas sa place dans l'article 17. Les dispositions générales de l'article 27 et l'esprit même de la Charte des Nations Unies suffisent du reste pour assurer à l'individu les garanties que la délégation de l'URSS avait cru devoir préciser dans son amendement.

M. APPADORAI (Inde) dit que sa délégation s'est prononcée contre le premier alinéa de l'amendement de l'URSS pour les raisons que vient d'exposer la représentante du Royaume-Uni.

M. CONTOUMAS (Grèce) déclare également que, tout en étant d'accord sur le fond de l'amendement de l'URSS, sa délégation a surtout été amenée à le rejeter afin de préserver dans toute

text submitted by the Commission on Human Rights. Nor was that the only reason.

The text proposed by the USSR delegation contained terms on the definition of which the delegations—as shown by the general discussion—were not in agreement: thus, for some, the term fascist applied to the majority of régimes excluding the so-called popular democracies, while for others, it extended to communist dictatorships.

Mr. WATT (Australia) pointed out that his delegation had already urged that the second sentence of the first paragraph of the USSR amendment should not figure in article 17.

The vote in parts had placed the majority of the delegations in a difficult position by submitting for their decision ideas acceptable in themselves, but which they could not approve when placed in their true setting. His delegation had, therefore, abstained from voting, considering that the question which the Committee should really have been called upon to settle was whether restrictions of the kind proposed by the USSR delegation should or should not be introduced in that paragraph.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) stated that his delegation had voted in favour of the USSR amendment, because, apart from its value in itself, that amendment condemned any propaganda for fascism, or propaganda which would provoke hatred as between nations and above all, because it contained an explicit condemnation of fascism.

In voting in favour of the amendment, the delegation of Ecuador had only expressed the heart-felt sentiments of the people of Ecuador.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) stressed the fact that he had voted for the prohibition to use the freedom of the Press in order to provoke hatred as between nations, because he esteemed that any negative attitude concerning that essential principle was criminal, whatever the reasons which might be invoked to justify such an attitude.

He had, on the other hand, abstained in connexion with the prohibition to use the Press for purposes of propagating fascism because he considered that the term "fascism", like that of democracy, was too liable to different interpretations to be used in a legal document.

Mr. GRUMBACH (France) stated that his delegation had abstained when the USSR amendment was voted upon, although it was in agreement with all the ideas on which the Committee had been asked to state its opinion.

His attitude had been prompted by the fact that he could not accept the explanations given by the USSR representative, particularly his definition of fascism. To that definition, the French delegation wished to oppose the following: "A totalitarian, one-party régime which excludes any participation of the opposition in the Government, all real freedom of opposition, and which employs censorship in time of peace".

Mr. Grumbach pointed out to the USSR representative that he did not think that he had for-

la mesure du possible le texte soumis par la Commission des droits de l'homme. Ce n'est du reste pas la seule raison.

Le texte proposé par la délégation de l'URSS contenait des termes sur la définition desquels les délégations — ainsi qu'en a témoigné la discussion générale — ne sont pas d'accord. C'est ainsi que, pour les unes, le terme fasciste s'applique à la plupart des régimes à l'exclusion des démocraties dites populaires, alors que, pour d'autres, il s'étend aux dictatures communistes.

M. WATT (Australie) rappelle que la délégation de l'Australie a déjà souligné que la seconde phrase du premier alinéa de l'amendement de l'URSS ne devrait pas figurer à l'article 17.

Le vote par division a placé la plupart des délégations dans une situation difficile en soumettant à leur jugement des idées acceptables en elles-mêmes, mais qu'elles ne pouvaient approuver si elles les situaient dans leur cadre véritable. La délégation de l'Australie s'est donc abstenue de prendre part au vote, estimant que la question que la Commission aurait dû effectivement être appelée à trancher était celle de savoir si des restrictions du genre de celles que proposait la délégation de l'URSS devaient ou non être introduites dans cet alinéa.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) déclare que sa délégation a voté pour l'amendement de l'URSS parce que, en dehors de sa valeur propre, cet amendement condamnait toute propagande en faveur du fascisme ou tendant à susciter la haine entre les peuples, et surtout parce qu'il contenait une condamnation explicite du fascisme.

Ce faisant, la délégation de l'Equateur n'a fait qu'interpréter les sentiments profonds du peuple équatorien.

M. BAROODY (Arabie saoudite) souligne qu'il a voté pour l'interdiction d'utiliser la liberté de la presse aux fins de susciter la haine entre les peuples, parce qu'il estime que toute attitude négative à l'égard de ce principe essentiel est condamnable, quels que soient les motifs de procédure qui peuvent être invoqués pour justifier une telle attitude.

Il s'est abstenu par contre en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser la presse aux fins de propagande pour le fascisme, parce qu'il considère que le terme "fascisme", tout comme celui de démocratie, prête à trop d'interprétations divergentes pour qu'on puisse l'utiliser dans un document juridique.

M. GRUMBACH (France) déclare que la délégation de la France s'est abstenue de prendre part aux votes relatifs à l'amendement de l'URSS, bien qu'elle fût d'accord avec chacune des idées sur lesquelles la Commission était appelée à se prononcer.

L'attitude de la France a été dictée par le fait qu'elle ne pouvait accepter les explications fournies par le représentant de l'URSS, et notamment sa définition du fascisme. A cette définition, la délégation de la France voudrait opposer la suivante: "régime totalitaire à parti unique, excluant toute participation de l'opposition au gouvernement, toute liberté réelle d'opposition et employant la censure en temps de paix".

M. Grumbach fait remarquer au représentant de l'URSS qu'il ne croit pas avoir oublié ce qu'il

gotten what exactly was meant by fascism; his definition, on the contrary, appeared to him to have undergone less change than Mr. Pavlov's had done.

Mr. KURAL (Turkey) explained that his delegation had voted against the USSR amendment because it considered that it was out of place in article 17, although it had no objection to the ideas which it contained.

The word "fascism", as had been seen, was difficult to define and subject to various interpretations. As to questions concerning aggression and incitement of hatred, Mr. Kural did not think they were in their proper place in the article under discussion, although naturally he approved the principles.

In that connexion he wished to remind the meeting that the incitement of aggression and hatred had been expressly condemned in several texts of the United Nations, in the adoption of which the Turkish delegation had always taken part.

Mr. CHOUDHARY (Pakistan) fully endorsed the observations made by the representative of Saudi Arabia concerning the USSR amendment.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the USSR delegation, having fought for the adoption of its amendment, wished to point out that it was easier to explain the reasons for its rejection than to justify them.

He regretted, in particular, that the Committee had not seen fit to maintain the mention of incitement to hatred, although there had been 19 votes in its favour and 19 against. Public opinion would certainly appraise correctly the attitude of certain delegations. Those who had voted against the truly democratic idea contained in that phrase had thereby recorded their unwillingness to oppose propaganda the purpose of which was to provoke hatred as between nations.

In reply to the CHAIRMAN, who requested him to confine his remarks to an explanation of his vote, Mr. Pavlov asked at least to be permitted to say to the French representative that the USSR had deviated less than any other nation from the true concept of democracy as interpreted by the Allies during the war.

Mr. CAÑAS (Costa Rica) explained the reasons which had moved his delegation to vote against the USSR amendment.

It had voted against the first sentence of paragraph 1 because it considered the wording less satisfactory than that of the original text and because the sentence contained a legal provision implying that the exercise of the right granted would depend on the will of the State.

His delegation had voted against the second sentence of paragraph 1 although it fully shared the ideas expressed—because the term "fascism" was not satisfactorily defined, a fact which robbed the condemnation of all force.

Mr. Cañas pointed out that he knew of no Government at that time which did not lay claim to

faut entendre exactement par fascisme: sa conception, au contraire, lui semble avoir subi moins de changement que celle de M. Pavlov.

M. KURAL (Turquie) explique que sa délégation s'est prononcée contre l'amendement de l'URSS tout en n'étant aucunement opposée aux idées qu'il contenait, parce qu'elle l'estimait déplacé à l'article 17.

Le mot "fascisme", ainsi qu'on l'a vu, est d'une définition difficile et sujet à des interprétations diverses. Quant aux questions relatives à l'agression et à l'incitation à la haine, M. Kural ne les juge pas à leur place dans cet article, bien que, naturellement, il en approuve les principes.

Dans ce sens, il tient à rappeler que la propagande pour l'agression et l'incitation à la haine ont été expressément condamnées dans plusieurs textes de l'Organisation des Nations Unies, à l'adoption desquels la délégation de la Turquie a toujours participé.

M. CHOUDHARY (Pakistan) s'associe entièrement aux observations formulées par le représentant de l'Arabie saoudite au sujet de l'amendement de l'URSS.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'URSS, qui a lutté en vue d'obtenir l'adoption de son amendement, tient à faire remarquer que, s'il est possible d'expliquer les motifs d'un rejet, il est cependant plus difficile de les justifier.

Elle regrette, en particulier, que la Commission n'ait pas jugé bon de retenir l'allusion à l'incitation à la haine, qui a cependant recueilli 19 voix pour et 19 voix contre. L'attitude de certaines délégations ne manquera pas d'être jugée à sa juste valeur par l'opinion publique. Celles qui ont voté contre l'adoption de cette clause éminemment démocratique ont proclamé par là qu'elles ne veulent pas s'opposer à la propagande ayant pour but de susciter la haine entre les peuples.

Le PRÉSIDENT ayant prié le représentant de l'URSS de s'en tenir à l'explication de son vote, M. PAVLOV espère qu'il lui sera tout au moins permis de répondre au représentant de la France que l'URSS, moins que toute autre nation, s'est écartée de la notion véritable de la démocratie, telle qu'elle était comprise par les Alliés durant la guerre.

M. CAÑAS (Costa-Rica) explique les raisons pour lesquelles la délégation du Costa-Rica s'est prononcée contre l'amendement proposé par la délégation de l'URSS.

Elle a voté contre la première phrase du premier alinéa parce qu'elle en estimait la rédaction moins satisfaisante que celle du texte initial et parce que cette phrase contenait une clause juridique impliquant que l'application du droit énoncé dépendrait de la volonté de l'Etat.

Elle a voté contre la seconde phrase du premier alinéa — bien que les idées qui y étaient exprimées eussent toute sa sympathie — parce que le terme "fascisme" n'y était pas défini de façon satisfaisante, ce qui enlevait toute force à la condamnation que l'on entendait énoncer.

M. Cañas fait remarquer qu'il n'est pas de gouvernement, à sa connaissance, qui ne reven-

being a democratic Government; the term "fascist" could consequently be applied to all those who opposed the authorities in power: it was easy to foresee the possible consequences of such a definition in the field of information and the Press.

It was in order to prevent that situation from arising that the Costa Rican delegation had voted against paragraph 1 of the USSR amendment.

It had voted against the mention of incitement to hatred because that mention served no useful purpose. Obviously, a Government which had decided upon a course of aggression would take no measures to prevent the organs of the Press from provoking hatred and inciting to war; quite on the contrary. The Costa Rican delegation had, therefore, been unable to support a statement which it could not but consider purely platonic.

The same remarks applied to paragraph 2 of the USSR amendment; any Government which wished to favour the newspapers that supported its policy to the detriment of the opposition Press could always claim that the latter was fascist.

Mr. INSFRAN (Paraguay) explained that his delegation had voted against the USSR amendment although the ideas it contained, voted separately, were in no way objectionable. The delegation of Paraguay had been unable to support the separate elements of a proposal which was unacceptable as a whole because it was contrary to the purpose of article 17.

The meeting rose at 1.30 p.m.

HUNDRED AND THIRTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 10 November 1948, at 3.25 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

54. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 17 (continued)

Mr. DE LA OSSA (Panama) felt it was necessary to separate the references to freedom of opinion and expression, but as the majority of the Committee was opposed to his amendment (A/C.3/280), he withdrew it.

The CHAIRMAN put the Cuban amendment (A/C.3/232) to the vote.

That amendment was rejected by 25 votes to 5, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the following part of the second USSR amendment (E/800, page 34): "wherein is included freedom of conviction and freedom of access to sources of information and means of communication for the transmission of information in the territory of his own country and also in other countries".

dique aujourd'hui le titre de gouvernement démocratique. Le terme "fascisme" pourrait par conséquent être appliqué à tous les éléments d'opposition à l'autorité au pouvoir: on mesure aisément les conséquences d'une telle définition dans le domaine de la presse et de l'information.

C'est en vue de ne pas permettre un tel état de choses que la délégation du Costa-Rica a voté contre le premier alinéa de l'amendement de l'URSS.

Elle a voté également contre la mention de l'incitation à la haine, l'estimant dépourvue de toute utilité, car on sait qu'un gouvernement décidé à se livrer à l'agression ne prendra aucune mesure, au contraire, pour empêcher les organes de presse de fomenter la haine et d'inciter à la guerre. La délégation du Costa-Rica ne pouvait par conséquent donner son approbation à une déclaration qu'elle ne pouvait considérer que comme purement platonique.

Les mêmes observations s'appliquent au paragraphe 2 de l'amendement de l'URSS, car tout gouvernement qui désire favoriser les journaux qui appuient sa politique, au préjudice de la presse d'opposition, pourra toujours qualifier celle-ci de fasciste.

M. INSFRAN (Paraguay) explique que sa délégation a voté contre l'amendement de l'URSS bien que les idées qu'il contenait, mises aux voix séparément, ne prêtassent à aucune objection. Mais la délégation du Paraguay ne pouvait donner son approbation aux éléments dissociés d'une proposition que, dans son ensemble, elle considérait comme inacceptable parce que contraire à l'objectif que recherche l'article 17.

La séance est levée à 13 h. 30.

CENT TRENTIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 10 novembre 1948, à 15 h. 25.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

54. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 17 (suite)

M. DE LA OSSA (Panama) estime qu'il est nécessaire de définir séparément la liberté d'opinion et la liberté d'expression; cependant, puisque la majorité de la Commission s'est déclarée contre son amendement (A/C.3/280), il retire celui-ci.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de Cuba (A/C.3/232).

Par 25 voix contre 5, avec 5 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la partie suivante du second amendement de l'URSS (E/800, page 34) qui se lit ainsi: "y compris la liberté d'opinion et l'accès pour chacun aux sources d'information et aux moyens de communication pour la transmission d'informations sur le territoire de son pays et dans les autres pays".